RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00407
Numéro SIREN : 383 204 724
Nom ou dénomination : ABAQUE

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2021 sous le numéro de dépôt 2894

DEPOT N° 2894

DU - 8 AVR. 2021

ABAQUE
Société par Actions Simplifiée
au Capital de 217.700 euros
Siège Social : 16, rue Valentin Haüy
Parc Technologique La Pardieu
63000 Clermont-Ferrand
R.C.S. CLERMONT-FD 383 204 724

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un,
Et le 25 janvier à 18 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par le Président.
Madame Fabienne PRUVOST, commissaire aux comptes titulaire, a été convoquée par lettre remise en pain propre le 8 janvier 2021.

La feuille de présence, émargée par les associés en entrant en séance, permet de constater que toutes les actions sont présentes ou représentées.
Monsieur Nicolas BUSSAC, préside la réunion.
Madame Christine ZANIOLO est nommée secrétaire de séance.

Le président constate, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2020 et affectation des résultats,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées,
- Constatation de la fin de mandats des CAC titulaires et suppléants et décision de ne pas renouveler leurs mandats.

Il rappelle l'ordonnance 2020-318 qui a prorogé de 3 mois les délais légaux pour faire approuver les comptes des exercices clos jusqu'au 10 août 2020.

Le Président donne ensuite lecture des rapports et ouvre la discussion.

MB CC

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents comptables de l'exercice clos le **30 juin 2020,** et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le **30/06/2020**, soit le bénéfice de **40.769,11 euros** au compte « autres réserves ».
Elle constate par ailleurs qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, conclues entre la société **ABAQUE** et la société **NB CONSEIL** et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet par le commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, la société « **NB CONSEIL** » s'étant abstenue.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, conclues entre la société **ABAQUE** et la société **Christine ZANIOLO** et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet par le commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, la société « **Christine ZANIOLO** » s'étant abstenue.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, conclues entre la société **ABAQUE** et la société **EC2C** et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet par le commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, la société « **EC2C** » s'étant abstenue.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Madame Fabienne Pruvost et du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la SARL A2C, intervenue ce jour.
Elle décide, en conformité avec la loi Pacte du 22-05-2019 et son décret d'application du 24-05-2019 de ne pas renouveler ces mandats et de ne pas nommer de nouveaux Commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

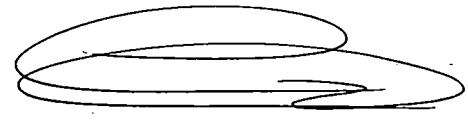
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de faire tous dépôts et publicités relatifs aux décisions prises ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.





ABAQUE
Société par Actions Simplifiée
au Capital de 217.700 euros
Siège Social : 16, rue Valentin Haüy
Parc Technologique La Pardieu
63000 CLERMONT-FERRAND

R.C.S. CLERMONT-FD 383 204 724

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 25 JANVIER 2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Résolution soumise au vote des associés :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le **30/06/2020**, soit le bénéfice de **40.769,11 euros** au compte « autres réserves ».
Elle constate par ailleurs qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Résultat du vote :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par le président.
Nicolas BUSSAC